

Supprimer le chômage en cinq ans ?

Une critique des propositions de J. Attali & V. Champain

Antoine Bozio, Julien Grenet et Camille Landais*
ENS et EHESS

Dans une courte note publiée par la Fondation Jean Jaurès au mois de novembre 2005², Jacques Attali et Vincent Champain appellent de leurs vœux un changement de paradigme afin d'éradiquer le fléau du chômage à l'horizon de cinq ans.

D'une façon générale nous ne pouvons que saluer l'initiative de ces auteurs dont les propositions contribuent à relancer le débat public sur la question du chômage en France. Ne pas se résoudre au fataliste « on a tout essayé » est aujourd'hui une urgence intellectuelle. Nous partageons tout à fait leur diagnostic sur les dégâts sociaux provoqués par le chômage, sur sa sous-estimation (tant sur son ampleur quantitative véritable que sur ses conséquences sociales) et sur le sentiment d'abandon ressenti par une partie de la population, fortement touchée.

Plus précisément, J. Attali et V. Champain mettent au cœur de leur analyse la question essentielle du rôle des institutions de protection contre le chômage (ANPE et Unedic), dont les difficultés à ramener les chômeurs sur le marché du travail doivent amener à une réforme d'ampleur. Ils sont conscients des errements des politiques malthusiennes mises en place dans les années 1970 et 1980, qui ont fait la preuve de leur inefficacité, et leur réforme cherche à prendre en compte le processus de recherche d'emploi comme un élément clef de l'explication du chômage.

Toutefois, même si nous partageons le constat général des auteurs, nous doutons de l'efficacité de la réforme qu'ils proposent. Les mesures concrètes sont formulées de manière elliptique, laissant au lecteur le soin d'imaginer la véritable nature du dispositif si bien qu'on en vient à se demander de quelle réforme il s'agit au juste. A la lecture de la note, il traverse parfois l'esprit que la proposition des auteurs consiste simplement à supprimer le chômage en en changeant la définition, en rebaptisant « chercheurs d'emploi » l'ensemble des chômeurs...

*Contact : École Normale Supérieure - Campus Paris-Jourdan, 48 bd Jourdan, 75014 Paris.
Courriel : antoine.bozio(at)ens.fr, julien.grenet(at)ens.fr et camille.landais(at)ens.fr.

²Attali, J. et Champain, V. : « Changer de paradigme pour supprimer le chômage », note de la Fondation Jean Jaurès, novembre 2005.

Nous proposons donc d'abord de souligner les zones d'ombres et les incohérences de la réforme proposée par J. Attali et V. Champain (partie 1). L'idée est autant d'inciter les auteurs à préciser leur pensée que d'essayer de mesurer la portée concrète exacte de leurs propositions. Puis nous portons notre attention sur les aspects de la proposition des auteurs qui pourraient contribuer à la diminution du chômage : la formation et le suivi personnalisé des chômeurs (partie 2). De telles politiques sont certes très importantes, mais peuvent-elles supprimer le chômage en cinq ans ? Enfin, nous insistons sur les aspects de la réforme qui nous paraissent susceptibles de nuire à l'emploi, notamment l'augmentation des charges sur les bas salaires et l'absence d'incitations à la reprise d'un emploi au niveau du SMIC (partie 3).

A l'issue de cette analyse, il nous est apparu que le système imaginé par Attali et Champain, dans sa forme actuelle, risquait plus d'augmenter le chômage et l'insécurité sociale que d'apporter enfin une réponse crédible au fléau qui ronge la société française depuis plus de trente ans.

1 De quelle réforme parle-t-on ?

Les mesures exactes proposées par Attali et Champain restent assez floues et des points cruciaux ne sont jamais évoqués. Nous avons relevé trois interprétations possibles de la réforme qui reposent sur une évaluation différente des causes du chômage.

1.1 Un simple changement dans la définition du chômage ?

Lorsqu'on lit le résumé de la note, changer de paradigme semble revenir à changer la définition du chômage. « *La création de ce contrat entraînerait un changement en profondeur de nos politiques sociales, permettant de supprimer le chômage en cinq ans* ». Comme à aucun moment dans la note, il n'est précisé par quel mécanisme le chômage pourrait baisser, on peut facilement en venir à penser qu'il ne s'agit que d'un simple tour de passe-passe. Ou pire, on pourrait en déduire qu'il ne s'agit que de masquer les statistiques du chômage à l'instar des dispensés de recherche d'emploi qui ne sont plus comptabilisés dans la statistique officielle du chômage depuis 1986. En effet, la définition d'un chômeur est une personne inactive qui recherche un emploi. Si on donne un contrat de travail à un chômeur, il devient « chercheur d'emploi », il suffit alors de renommer les allocations chômage en « salaires » et tout le chômage disparaît.

Une interprétation similaire pourrait être qu'il s'agit de transformer les chômeurs en fonctionnaires, employés en dernier ressort par l'État (ou par les régimes d'assurances sociales). Il est exact qu'en fiscalisant les ressources de l'Unedic, il serait possible de supprimer tous les chômeurs et de leur offrir un contrat de travail. Mais cette vision du marché du travail comme juxtaposition d'un stock d'emploi et d'un stock de chômeurs, est totalement fautive et reviendrait à transformer en fonctionnaire toute personne qui passe par une période de chômage. Au vu des flux annuels d'entrée dans le chômage, les ressources utilisées aujourd'hui par l'Unedic seraient vite épuisées et il faudrait alors continûment augmenter la pression fiscale pour répondre aux besoins croissants. Enfin et surtout, il resterait à définir la nature du travail offert à ces chômeurs : quid du refus par le « chercheur d'emploi » d'un travail qui ne lui

convient pas ? Ces « chercheurs d'emploi » auraient-ils le même statut que les autres fonctionnaires pour le même travail ?

Cette interprétation n'est probablement pas celle que J. Attali et V. Champain ont en tête et ce serait leur faire insulte que de s'en tenir à cette lecture rapide. Néanmoins, pour rassurer les lecteurs de leur note, il serait plus judicieux que le résumé de la proposition ne donne pas cette impression trompeuse.

1.2 Une réforme d'inspiration danoise et britannique ?

La seconde interprétation possible correspond au changement de la politique d'indemnisation du chômage que suggère l'instauration d'un « contrat d'évolution » des chômeurs. C'est le cœur des propositions de J. Attali et V. Champain : il s'agit de maintenir l'assurance d'une forte compensation financière au chômeur (comme dans le système danois), tout en instaurant avec lui un contrat (comme dans le système anglais) afin de l'inciter à reprendre un emploi rapidement. L'ANPE ne serait plus une usine où des fonctionnaires débordés doivent s'occuper de centaines de chômeurs tous les jours, mais une institution efficace qui pourrait gérer (grâce à plus de moyens) le *coaching* des chômeurs, et donc leur contrôle. Il s'agit donc d'étendre un dispositif comme le Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE), mis en place à titre d'expérience par l'ANPE.

Trois points méritent ici d'être soulignés :

1. La note évalue le coût du suivi individualisé entre 4 et 6 milliards d'Euros. Le PARE qui concerne aujourd'hui 20 % des chômeurs et qui n'impose une obligation de suivi que tous les 6 mois coûte à l'Unedic 600 millions d'Euros par an. La simple généralisation du PARE aux chômeurs (catégorie plus réduite que les 4,6 millions de sans-emploi estimés par Attali et Champain) coûterait donc 3 milliards d'Euros chaque année. Dans ces conditions, on a du mal à voir comment pourrait être financée 1h30 d'entretien par semaine pour tous les sans-emploi.
2. Les auteurs présentent le revenu d'activité comme égal au SMIC en moyenne, soit plus que la moyenne des allocations chômage. Rien n'est dit pour autant sur la manière dont ce revenu d'activité serait distribué : s'agit-il d'augmenter le taux de remplacement total ? C'est-à-dire, est-ce qu'un cadre supérieur qui touche 10 000 Euros mensuels et qui, dans le système actuel, peut toucher jusqu'à 5 000 Euros mensuels d'allocation chômage, verrait lui aussi son revenu augmenter ? Ou faut-il comprendre que pour offrir à chaque chercheur d'emploi un revenu égal au SMIC, les auteurs proposent de baisser les allocations chômage des cadres ? Le coût de la réforme qu'ils proposent correspond bien à un SMIC moyen (nombre de chercheur d'emploi fois le montant du SMIC). Quels sont les montants minimum et maximum ? Par ailleurs, il n'est pas clair au vu des calculs proposés que le contrat d'évolution garantisse bien la validation de la retraite (les cotisations retraite payées par les Assedic aux régimes de retraite ne semblent pas prises en compte).
3. La question du contrôle n'est pas du tout abordée dans la note. Que se passe-t-il si un chômeur se voit proposer un emploi correspondant à ses qualifications et qu'il le refuse ? Quelle est la définition d'un « emploi valable » que ne pourrait

pas refuser un chercheur d'emploi ? Supprime-t-on le revenu du chercheur d'emploi ? Cette question peut paraître grossière, mais ne pas la poser ou ne pas y répondre empêche de considérer cette réforme comme crédible.

4. La réforme de l'assurance chômage est seulement ébauchée dans la note. On aimerait en savoir plus. En effet, s'il est particulièrement intéressant de « supprimer le cloisonnement des financements », pourquoi ne pas envisager la fusion des organismes de l'ANPE et de l'Unedic ? Une grande partie du problème d'encouragement et d'incitation des chômeurs vient justement du découplage institutionnel entre l'organisme qui verse les indemnités et celui qui aide (et incite) à la recherche d'emploi. Le service public de l'emploi doit impérativement être renforcé et modernisé. Espérons au moins que l'appel à la réforme de nos institutions lancé par J. Attali et V. Champain sera entendu.

1.3 Une réforme néo-keynésienne ?

La troisième interprétation de cette réforme est une lecture vaguement néo-keynésienne. Pour les auteurs de la note, il s'agit de distribuer du pouvoir d'achat (par la hausse des revenus des chercheurs d'emploi) dans le cadre d'un mécanisme pseudo-keynésien (hausse du revenu des individus à forte propension à consommer) à budget constant.

Trois remarques s'imposent ici :

1. L'effet hausse du pouvoir d'achat correspond à la différence entre les revenus d'activité et les allocations chômage versées aujourd'hui. Il s'agit donc d'une différence de 194 Euros mensuels pour les chercheurs d'emploi, soit 145 Euros nets, en moyenne. Si l'effort est concentré sur une baisse du revenu d'activité des cadres au chômage, alors l'effet redistributif pourra être fort, sinon il sera inexistant.
2. L'estimation de l'impact macroéconomique proposée par les auteurs (« *si cette réforme ne réussit qu'à moitié, le PIB sera augmenté de 20 milliards* ») est pour le moins surprenante : on transforme 40 milliards d'Euros d'allocation chômage en revenu d'activité et le PIB est augmenté d'autant ! Est-ce que les auteurs croient que les allocations chômage ne font pas partie du PIB et ne sont pas consommées par les chômeurs ?
3. Un point important de la réforme consiste à supprimer les baisses de charges sur les bas salaires afin de financer le nouveau dispositif. Néanmoins les auteurs ne sont pas clairs sur la portée exacte de cette suppression puisqu'ils affirment (page 6) qu'il est possible de subventionner les emplois hors marché. Il s'agit donc d'un problème de financement : supprime-t-on les baisses de charges sur les bas salaires ou non ? En tout état de cause, cette affirmation repose sur l'hypothèse implicite qu'une augmentation du SMIC de 15 % n'a aucun impact négatif sur l'emploi, ce qui reste à démontrer. Enfin, si l'intention des auteurs est de chercher à mieux conditionner les baisses de charges, comment font-ils pour distinguer les entreprises qui profitent d'un pur effet d'aubaine (l'emploi aurait été créé sans les baisses de charges) de celles qui n'auraient pas créé d'emploi en l'absence des baisses de charges ?

Au final, la proposition de J. Attali et V. Champain manque de clarté à la fois vis-à-vis des mécanismes en jeu pour faire baisser le chômage et vis-à-vis du financement de la réforme.

2 Quels effets positifs sur l'emploi ?

Les auteurs proposent une série de mesures dont les effets sur l'emploi sont vraisemblablement positifs : la formation et l'accompagnement des chômeurs doit être au cœur de la réforme de notre système d'assurance chômage. Néanmoins les effets de telles réformes dépendent fortement d'un contrôle accru de l'activité de recherche d'emploi des chômeurs, thème sur lequel les propositions d'Attali et Champain restent silencieuses.

2.1 Quelles sont les causes du chômage en France ?

Dans l'esprit des auteurs, la source essentielle du chômage serait à chercher du côté de l'inefficacité de l'appariement entre offre et demande de travail. D'où la double nécessité de former les chômeurs afin d'améliorer leur « employabilité » et d'organiser un véritable suivi des demandeurs d'emploi afin d'accélérer leur appariement avec les postes vacants, au moyen d'un bilan de compétences et d'un accompagnement attentif tout au long de la recherche d'emploi.

S'il existe incontestablement un problème d'appariement sur le marché du travail français, rien ne garantit qu'il soit la source unique du niveau élevé atteint par le chômage dans notre pays. La perspective adoptée par les auteurs méconnaît en effet les problèmes structurels situés tant du côté de l'offre (trappes à inactivité, absence d'incitations à poursuivre une activité salariée au-delà de 60 ans...) que du côté de la demande de travail (coût du travail au niveau du SMIC, existence de dispositifs légaux défavorables à l'emploi des seniors...), dont de nombreux économistes reconnaissent qu'ils sont susceptibles d'expliquer une partie importante du chômage en France. Supprimer le chômage en cinq ans, comme le promettent les auteurs, par un simple renforcement du *coaching* et de la formation des demandeurs d'emploi, semble un objectif particulièrement optimiste, pour ne pas dire irréaliste.

Il faut certes rendre hommage aux auteurs pour avoir identifié les politiques actives de l'emploi comme un élément important de l'aide au retour à l'emploi. La France a pris énormément de retard au cours des années 80 et 90 dans la mise en place de ce type de politiques. La création du PARE et la récente « loi de cohésion sociale » sont venues tardivement répondre à ce besoin d'un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi. Pour autant, la plupart des études dont on dispose aujourd'hui tendent à montrer que les effets à attendre de ce type de politiques publiques sont relativement modestes. En substance, il apparaît qu'un système crédible de formation, d'accompagnement et de contrôle des activités de recherche d'un chômeur est nécessaire, mais que cette condition n'est pas du tout suffisante pour obtenir des résultats significatifs sur le retour en emploi.

2.2 Le suivi personnalisé des chômeurs est susceptible de produire des effets positifs, mais à certaines conditions

C'est surtout sur le suivi personnalisé des chômeurs que le texte d'Attali et Champain semble porter ses plus gros espoirs. Ces mesures d'encadrement et de suivi ont fait l'objet d'évaluations dans de nombreux pays.

Le principal enseignement des études empiriques consacrées à ce sujet est que l'accompagnement des chômeurs ne permet pas à lui seul de réduire significativement le taux de chômage : il n'est susceptible de produire des effets positifs que s'il s'accompagne d'un contrôle accru des chômeurs. Les systèmes suisses et britanniques ont de ce point de vue fait l'objet d'évaluations sans équivoque (Lalive & *al.* (2002) et Dolton & O'Neill (1996)) : les sorties de chômage sont d'autant plus élevées que la crédibilité des sanctions est forte.

La volonté de procurer aux chômeurs un accompagnement efficace nécessite donc inévitablement de poser la question de la sanction. Sans cela, le « contrat » n'a que peu de chance de déboucher sur un engagement mutuel fort. De ce point de vue, les évaluations disponibles pour le PARE (Debauche et Jugnot (2005) et Gurgand & *al.* (2005)) montrent le peu d'effet de l'accompagnement personnalisé sur le taux de retour à l'emploi, si le contrat encadrant cet accompagnement, appelé Projet d'Action Personnalisé (PAP), n'est pas contraignant ! Or, devant la complexité de la définition des contraintes opposables aux contractants, comme l'a récemment prouvé la difficulté de définir une norme pour « l'emploi convenable » dans la loi de cohésion sociale, on a peine à croire que la simple alliance du « meilleur de l'accompagnement » et du « meilleur du management » telle qu'elle est proposée par les auteurs, puisse apporter la réponse idoine.

Poser la question de la sanction, ce n'est pas stigmatiser le chômeur, c'est au contraire chercher à lui donner les bonnes incitations pour l'aider à sortir au plus vite de la spirale du chômage. De ce point de vue, l'exemple suisse mérite d'être cité : Cahuc et Zylberberg (2004) insistent sur la crédibilité du système d'accompagnement des chômeurs qui a été mis en place dans ce pays, combinant définition précise d'un emploi convenable et sanctions immédiates (suspension des allocations pour une période déterminée) en cas de refus injustifié d'une offre d'emploi correspondant aux qualifications du chômeur.

2.3 Les effets de la formation professionnelle sur l'emploi sont relativement faibles

Dans une économie qui favorise toujours plus la qualification, les politiques de formation professionnelle occupent une place de plus en plus importante au sein des politiques d'emploi. De ce point de vue, comme le soulignent Attali et Champain, la nécessité de réformer notre système de formation professionnelle est impérieuse, tant ce dernier a prouvé ses limites. Les conclusions de Goux et Maurin (1997) et Lambert & *al.* (2003) sont sans appel. Ces auteurs montrent que l'accès aux formations continues ne s'adresse en réalité qu'aux plus qualifiés et aux plus diplômés.

Pour autant, laisser croire que l'on peut obtenir des résultats sensibles sur le chômage grâce à « trois mois de formation en petits groupes » nous semble irréaliste. En effet, la question de fond est de savoir si la formation professionnelle (politique

coûteuse) est bien adaptée pour répondre à l'urgence du chômage. De nombreuses études ont cherché à estimer l'impact sur l'employabilité et les perspectives salariales des personnes concernées par les programmes de formation (voir par exemple Heckman & al. (1999)). Les résultats de ces études sont généralement décevants : il ressort de tous ces travaux que seule une partie de la population des chômeurs en bénéficie (plutôt des femmes, issues de milieux défavorisés). Les études disponibles sur des expériences plutôt positives conduites aux États-unis (Friedlander & al. (1997) et Stanley & al. (1998)) montrent que l'effet final est assez limité.

Parmi les différentes mesures de formation, il en est une qui doit retenir l'attention, c'est l'aide aux jeunes peu qualifiés. Ceci pour deux raisons : d'abord parce que le chômage des jeunes est une particularité préoccupante du chômage français, et surtout, parce que le système imaginé par les auteurs aura pour effet mécanique de faire rentrer une part importante de jeunes dans les contrats d'évolution. Or les programmes de soutien actif aux jeunes peu qualifiés ou en difficulté sont de loin les dispositifs offrant les résultats les plus décevants au sein de l'ensemble des politiques actives de lutte contre le chômage. L'ensemble des études disponibles, (voir Martin & Grubb (2001), Lerman (1997), Blundell & al. (2004)) convergent sur ce point. Les études de Grubb sur des expériences couronnées de légers succès aux États-Unis montrent qu'il importe de concentrer l'aide non seulement sur les jeunes eux-mêmes mais aussi sur leur famille et sur la communauté locale. On ne saurait trop insister sur le fait que l'absence de qualification et d'acquis solides dans les apprentissages fondamentaux constitue pour les jeunes sortis du système scolaire un handicap presque insurmontable, quels que soient les dispositifs de formation professionnelle qu'ils pourraient être amenés à suivre ultérieurement. La formation tout au long de la vie n'est, hélas, qu'un pâle substitut à la formation initiale.

Soyons clairs. La formation est à long terme un outil majeur de la lutte contre le sous-emploi et un moteur de la croissance de l'économie. Mais faire croire que les effets peuvent être massifs et immédiats est exagéré, car la formation n'est pas efficace pour toutes les catégories de sans-emploi et parce qu'elle demeure une politique coûteuse et complexe à mettre en place.

3 Une réforme qui risque d'accroître le chômage

Les propositions d'Attali et Champain risquent par ailleurs d'augmenter le chômage en aggravant les problèmes structurels qui affectent l'offre et la demande de travail.

3.1 Du côté de la demande

Du côté de la demande, la suppression des allègements de charges sur les bas salaires se traduirait de manière certaine par un accroissement du chômage.

La moitié environ du financement de la réforme proposée par les auteurs proviendrait de la suppression des allègements de charges sociales aujourd'hui accordés aux employeurs qui embauchent des salariés peu qualifiés, qu'il s'agisse des allègements accordés dans le cadre des emplois aidés (0,6% du PIB), ou des allègements généralisés mis en place à partir de 1993, puis conditionnés au passage au 35 heures en 2000 avant

d'être étendus à toutes les entreprises en 2003. Ces allègements de charges généralisés représentent aujourd'hui 1% du PIB.

La principale évaluation *ex post* disponible aujourd'hui (Crépon & Desplatz (2002)) tend à montrer que les effets de cette politique sur l'emploi ont été importants : entre 255 000 et 670 000 emplois auraient été créés ou sauvegardés par les mesures d'allègements de charges consentis entre 1995 et 1996. Les chiffres sont débattus par les économistes, mais nier la possibilité d'un effet du coût du travail au niveau du SMIC est une position qui nécessite explication. Le succès en terme d'emploi des lois Aubry (passage aux 35 heures et baisses de charges sur les bas salaires) est aussi vraisemblablement lié à l'effet modérateur sur le coût du travail au SMIC qu'ont permis les allègements de charges consentis aux entreprises qui passaient au 35 heures (cf. le numéro spécial d'*Économie & Statistique* consacré aux 35 heures (2005)), davantage qu'au partage du temps de travail *per se*.

Supprimer les exonérations de charges pour financer la création du revenu minimum garanti proposé par les auteurs est donc loin d'être une mesure neutre en termes d'emploi. Au vu des estimations évoquées au paragraphe précédent, on peut s'interroger sur le bien-fondé de ce choix, la suppression des allègements de charges risquant de se traduire par la création de plusieurs centaines de milliers de chômeurs supplémentaires.

3.2 Du côté de l'offre

Du côté de l'offre, la création d'un « revenu garanti » égal au SMIC ne peut que décourager la reprise d'un emploi par les individus les moins qualifiés.

Le dispositif imaginé par Champain et Attali s'efforce de répondre à deux objectifs contradictoires : d'une part, procurer aux chômeurs qui recherchent un emploi une rémunération moyenne plus généreuse que celle qu'ils perçoivent aujourd'hui et d'autre part, les inciter à retrouver rapidement un emploi. L'inconvénient d'un tel système est qu'il risque de créer de manière structurelle des « trappes à chômage », de la même manière que le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) crée des « trappes à inactivité » qui ont justifié la création de la Prime Pour l'Emploi (PPE) en 2000.

Par un effet de choc en retour, l'application de la réforme proposée par Attali et Champain risquerait de faire basculer dans le chômage un grand nombre de salariés aujourd'hui rémunérés au SMIC, dans la mesure où ce statut leur garantirait une rémunération équivalente à leur salaire, sans les heures de travail, dont on sait qu'elles peuvent être pénibles pour de nombreux emplois peu qualifiés.

Le mécanisme de la « trappe à chômage » créée par ce système est simple à comprendre : un chômeur non qualifié n'aura aucun intérêt à reprendre un emploi payé au SMIC si on lui garantit ce revenu lorsqu'il ne travaille pas. Une telle logique s'inscrit à rebours de celle qui a présidé à la création par la gauche de la Prime pour l'Emploi, dont le principal objectif était de rendre plus attractive financièrement la reprise d'un emploi.

L'assurance nécessaire que la société doit fournir à ceux qui se retrouvent au chômage doit prendre la forme d'une échelle pour les aider à en sortir, plutôt qu'une ration de survie leur permettant de végéter au fond de la crevasse !

3.3 Un dispositif qui risque d'aggraver les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail

Les auteurs proposent la suppression des emplois aidés dans le secteur marchand et non marchand. Ces aides, écrivent-ils, seront intégrées dans leur dispositif. Cette affirmation est un peu rapide : le remplacement des emplois aidés par un revenu garanti et un accompagnement accru des chômeurs se traduirait par la disparition des incitations fournies aujourd'hui aux entreprises pour embaucher certaines catégories de demandeurs d'emploi, et tout particulièrement les jeunes (contrats d'apprentissage, contrats de qualification). Un premier emploi est la meilleure chose qui puisse arriver à de nombreux jeunes exclus précocement du système scolaire : salaire, reconnaissance, apprentissage par la pratique, goût retrouvé pour la formation et les études...

La disparition de ces dispositifs risque d'accroître les difficultés d'insertion des jeunes sur le marché du travail : quelle entreprise va accepter d'embaucher un jeune non qualifié, sans expérience professionnelle, si elle ne bénéficie d'aucune incitation financière pour le faire ? De leur côté, les jeunes n'auront intérêt à accepter un emploi que si celui-ci est rémunéré sensiblement au-dessus du SMIC, hypothèse peu probable pour la plupart de ceux qui sortent du système éducatif sans aucune qualification. Au total, ce système à toutes les chances de rendre encore plus difficile l'entrée des jeunes dans la vie active.

Conclusion

Si la réforme proposée par Attali et Champain apparaît séduisante, par ses velléités de réforme de l'assurance chômage et son soutien à l'encadrement des chômeurs, elle reste à la fois incomplète et susceptible d'accroître le sous-emploi.

Incomplète, elle l'est sur la question du financement où le budget semble sous-évalué et très imprécis, sur la question du contrôle et des sanctions en cas de non respect du contrat d'évolution et enfin sur les mécanismes permettant la réduction du sous-emploi. Pour pouvoir débattre utilement de cette proposition, il est indispensable que tous les lecteurs puissent mesurer précisément les modalités de la réforme dont il est vraiment question.

Enfin, les propositions d'Attali et Champain sont susceptibles d'accroître le chômage et les inégalités. En augmentant les charges sur les bas salaires, la demande de travail non qualifié va baisser, favorisant les hauts revenus et les propriétaires du capital. Par ailleurs, en augmentant les allocations chômage, l'incitation à reprendre un emploi va être diminuée et les taux marginaux de taxation sur les bas revenus s'en trouveront à nouveau augmentés.

Cette courte note critique ne défend par pour autant le pessimisme ambiant sur l'efficacité des politiques de l'emploi. Nous souhaitons simplement que les évaluations empiriques disponibles soient davantage prises en compte et que les succès de nos voisins européens (Suède, Suisse, Danemark...) soient pris au sérieux afin que la gauche française se décide enfin, à l'instar de J. Attali et V. Champain, à changer de paradigme pour supprimer le chômage.

Références

- Blundell, R., M. Costa Dias, C. Meghir, et J. Van Reenen (2004). « Evaluating the Employment Impact of a Mandatory Job Search Program ». *Journal of the European Economic Association*, 2.
- Cahuc, P. et Zylberberg, A. (2004). *Le chômage, fatalité ou nécessité ?* Flammarion.
- Crépon, B., Dejemeppe, M. et Gurgand, M. (2005). « Counseling the Unemployed : Does it Lower Unemployment Duration and Recurrence ? ». Document de Travail.
- Crépon, B. et Desplatz, R. (2002). « Evaluation des effets des dispositifs d'allègement de charges sur les bas salaires ». *Economie et Statistique*, No 348.
- Debauche, E. et Jugnot, S. (2005). « Le projet d'action personnalisé du demandeur d'emploi : Un accompagnement individualisé de masse ». *Premières Synthèses*, No 30.2. DARES.
- Dolton, P. et O'Neill, D. (1996). « Unemployment Duration and the Restart Effect : Some Experimental Evidence ». *The Economic Journal*, 106 (No 435).
- Friedlander, D., Greenberg, D. et Robins, Ph. (1997). « Evaluating Government Training Programs for the Economically Disadvantaged ». *Journal of Economic Literature*, 35(4).
- Goux, D. et Maurin, E. (1997). « Les entreprises, les salariés et la formation continue ». *Economie et Statistique*, No 306.
- Heckman, J., Lalonde, R. et Smith, J. (1999). « The Economics and Econometrics of Active Labor Market Programs ». In Ashenfelter, O. and Card, D., editors, *Handbook of Labor Economics*, volume 3a. North Holland.
- INSEE (2005). « La réduction du temps de travail ». N° spécial de la revue *Economie et Statistique* (No 376-377).
- Lalive, R., Van Ours, J. et Zweimüller, J. (2002). « The Effect of Benefit Sanctions on the Duration of Unemployment ». IZA Discussion paper.
- Lambert, M., Perez, C., et Zamora, P. (2003). « La formation continue : un accès très inégal ». In *Données sociales*. INSEE.
- Lerman, R. (1997). « Employment and Training Programmes for Out-of-school Youth ». Urban Institute, Washington, D.C.
- Martin, J.P. et Grubb, D. (2001). « What works and for whom : A review of OECD Countries' Experiences with Active Labour Market Policies ». *Swedish Economic Policy Review*, 8.
- Stanley, M., Katz, L. et Krueger, A. (1998). « Developing Skills : What we Know About the Impacts of American Employment and Training Programmes on Employment, Earnings and Educational Outcomes ». Malcolm Weiner Center for Social Policy Working Paper H-98-02, John F. Kennedy School of Government, Harvard University.